

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 4

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« Les entreprises sont informées de l'existence d'outils de gestion des ressources humaines qui ont fait leurs preuves. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre à la disposition des entreprises un outil performant de gestion des ressources humaines.

Un système d'information ressources humaines est un système permettant d'automatiser des tâches liées à la gestion des ressources humaines et d'en assurer le suivi, qu'il s'agisse de la gestion administrative du personnel, de la plate-forme de formation, de la gestion des temps et des activités ... Cet outil pourrait être proposé aux entreprises, indépendamment de leur taille mais particulièrement à celles qui ne disposent pas d'un service RH structuré.